



Dissolution d'association humanitaire

Par **Dédée**, le **22/06/2009** à **18:03**

Bonjour,

Si le président d'une association loi 1901, assimilée d'utilité publique démissionne de sa présidence, et en l'absence de candidature à la présidence, l'association est elle dissoute ?
Quelle solution existe-t-il pour que les salariés de l'association ne soient pas licenciés ?

Merci de votre réponse,

Andrée